

ARRETE DU MAIRE N° 2025-3.5-265

Objet : Réglementation du stationnement D1092 avenue du Vercors entre le 11 juillet et le 8 août 2025

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté n° 2025-3.5-248 du 27 juin 2025 portant occupation du domaine public et réglementation de la circulation D1092 Avenue du Vercors entre le 7 juillet et le 8 août 2025,

Vu la demande du 8 juillet 2025 du Service Aménagement de la Direction territoriale Sud-Grésivaudan pour lequel l'entreprise Guintoli, domiciliée TSA 70011 – chez Sogelink à Dardilly Cedex (69134) intervient,

Considérant que pour éviter tout accrochage ou projections sur les véhicules qui seraient potentiellement stationnés sur les emplacements de la D1092 avenue du Vercors, durant les travaux de rabotage en journée et d'application des enrobés la nuit,

ARRETE

Article 1 : En complément de l'arrêté n° 2025-3.5-248, le stationnement sur l'intégralité des emplacements situés le long de la D1092 Avenue du Vercors, de l'entrée de ville jusqu'à l'intersection avec la D48 sera interdit à tous véhicules entre le 11 juillet et le 8 août 2025.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Guintoli.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise Guintoli et au Service Aménagement de la Direction territoriale Sud-Grésivaudan. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Commune et à la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 juillet 2025

Le Maire



Gérald CANTOURNET